

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CHAUFFAILLES**

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 9 février 2026

Date des convocations
04/02/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi neuf février à seize heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale, sous la Présidence de Mme DUMOULIN Stéphanie

Nombre de membres :

Convoqués : 8
Présents : 6
Absents : 1
Excusée : 1

Etaient présents : Mmes DUMOULIN Stéphanie, TROUILLET Marie-Claire, LAMURE Dominique, MICHEL Cécile, Mrs MILLET Jean-Michel, DADOLLE Guy

Etait excusée avec pouvoir : Mme THEVENET Marion (pouvoir donné à Mme DUMOULIN Stéphanie)

Etait absent sans pouvoir : Mr BLONDEAU Philippe

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Marie Claire Trouillet est désignée secrétaire de séance.

**II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 2 DECEMBRE 2025**

Vote : 7 approbations et 1 abstention (M. Dadolle Guy non membre du Conseil d'Administration du CCAS au conseil du 2 décembre 2025)

III. INSTALLATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame BRUNEL Julie fait part, en date du 29 novembre 2025, du souhait de démissionner de son mandat de Conseillère Municipale et par conséquent de son mandat d'administratrice et Vice-Présidente du CCAS.

Cette démission entraîne le renouvellement de l'ensemble des membres élus du Conseil d'Administration

Par conséquent, le Conseil Municipal, en date du 4 février 2026 a délibéré et a élu des nouveaux membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération n° 2020/06/011 du 8 juin 2020 qui fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame BRUNEL Julie, conseillère municipale déléguée au CCAS, le siège devient vacant ;

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, l'assemblée des administrateurs d'élus doit être renouvelée.

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2026/02/01 en date du 3 février 2026, qui nomme les nouveaux membres élus par un vote à bulletin secret

Le Conseil d'Administration prend acte de l'installation des membres élus suivants :

Marion THEVENET

Cécile MICHEL

Christine VINCENT

Guy DADOLLE

IV. DEMISSION D'UN MEMBRE ELU

Madame VINCENT Christine fait part, en date du 4 février 2026, du souhait de démissionner de son mandat d'administratrice du CCAS.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, la démission d'un membre du Conseil d'Administration entraîne l'installation du conseiller suivant de liste.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la démission de Mme VINCENT,

Le Conseil d'Administration prend acte de cette démission.

V. INSTALLATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

La démission de Madame VINCENT Christine entraîne de fait la vacance de son siège au sein du Conseil d'Administration du CCAS, rendant nécessaire la désignation d'un nouveau représentant.

Conformément aux règles édictées à l'article R123-9 du Code de l'action Sociale et des Familles « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que se soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2020/06/011 du 8 juin 2020 qui fixe à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame VINCENT Christine, conseillère municipale déléguée au CCAS, le siège devient vacant ;

Considérant la nécessité de nommer un nouveau membre au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. pour remplacer Madame VINCENT Christine

Considérant que ce nouveau membre est Madame TROUILLET Marie-Claire,

Le Conseil d'Administration prend acte de l'installation de Madame TROUILLET Marie-Claire.

VI. ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS

Suite à la démission de Madame BRUNEL Julie, il convient de nommer un Vice-président du CCAS, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration doit, dès qu'il est constitué, élire en son sein un Vice-président qui le préside en cas d'absence de la Présidente.

Madame la Présidente informe que ce vote se fera à bulletin secret.

Vu l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que le Conseil d'administration du C.C.A.S. « élit également un Vice-président, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Président »,

Vu l'article L.123-6, le décret vient modifier les articles R.123-18 et -23 du Code de l'Action Sociale et des Familles en ajoutant le rôle du Vice-président comme remplaçant du Président dans la présidence du conseil, la délégation de pouvoir du conseil d'administration et la délégation de signature du président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- procède à un appel à candidature

Mme DUMOULIN propose Cécile MICHEL.

Le dépouillement du vote s'est déroulé à bulletin secret et a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 7
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7
- bulletins blancs à déduire : 2
- nombre de suffrages exprimés : 5

Est élue vice-présidente du CCAS : Mme Cécile MICHEL avec 4 votes

VII. LOYERS RESIDENCE LE BELVEDERE

Conformément aux articles L353-9-2 et L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation, les redevances maximales et pratiquées des conventions APL des logements-foyers sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice des références des loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente.

La Direction Départementale des Territoires par courrier du 16/01/2026 informe que l'augmentation maximale de la redevance est fixée à 1,04 % au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Madame la Présidente informe les membres du montant des charges annuelles de la résidence:

Eau: 19 59276 €

Électricité et gaz: 79 251.64 €

Mme La présidente précise que le coût de la REOM comprend les frais de personnel mobilisé pour la gestion des déchets au sein de la résidence, notamment le ramassage du tri sélectif à chaque étage tous les jours et la gestion du vide-ordures assurée deux fois par jour.

Concernant la téléalarme, il est précisé que le prestataire n'applique aucune augmentation tarifaire pour l'année en cours. Toutefois, Madame la Présidente propose une revalorisation progressive du tarif facturé aux résidents, afin de tendre vers un alignement avec le tarif pratiqué par le CCAS.

A ce jour, 65 logements sur 76 occupés.

2 logements sont réservés pour la location à la nuitée.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

	tarifs 2026 / mois		
	T1		T2
	SEUL(E)	COUPLE	
LOYER	556,32	627,81	667,53
CHARGES	66,4	76,14	76,14
REOM	10,00	15,00	
télé alarme + détecteur fumée	25,26		
télé alarme GSM	18,19		
télé alarme 2ème médaillon	3,00		

Notes :

Loyer : Pour : 7

Charges : Pour : 6 – contre : 1 (Mr DADOLLE)

REOM : Pour : 6 – contre : 1 (Mr DADOLLE)

Détecteur : Pour : 6 – contre : 1 (Mr DADOLLE)

Télé alarme GSM : Pour : 6 – contre : 1 (Mr DADOLLE)

Télé alarme 2ème médaillon : Pour : 6 – contre : 1 (Mr DADOLLE)

VIII. PROPOSITIONS DES TARIFS RESIDENCE AUTONOMIE à compter du 1er FEVRIER 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la baisse du nombre de résidents impactant l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

REPAS	2026	
	HT	TTC 5,5 %
<u>Résidents</u>	<u>9,00</u>	<u>9,50</u>
<u>Potage+pain</u>	<u>1,33</u>	<u>1,40</u>
<u>Agents/Elus</u>	<u>9,00</u>	<u>9,50</u>
<u>Agents en formation</u>	<u>13,27</u>	<u>14</u>
<u>Invités et pers extérieures</u>	<u>13,27</u>	

Vote : unanimité

<u>SERVICES</u>	<u>2026</u>
petit service (plateau repas, passage soir, linge....)	1,30 €/intervention
intervention technique (hors collectif)	5€ le quart d'heure
ménage studio aux départs des résidents	30 € /heure
garage	42 €/mois
Studio meublé	41 €/mois
Cave en + si dispo	25 €/mois
Place parking réservée	15 €/mois

Vote : unanimité

<u>Studios à la nuitée</u>	<u>2026</u>	
Pour familles des résidents	30,00 €	Tarif pour une personne
Personnes extérieures (n'ayant pas de famille à la résidence)	40,00 €	Tarif pour une personne
Personne supplémentaire	4,00 €	Par personne
Option drap	8,00 €	Par couchage
Option linge de bain	3,00 €	Par personne
Option matelas sup	3,00 €	Par matelas

287 nuitées ont été louées pour 2025

Vote : unanimité

IX. TARIFS REPAS MULTI –ACCUEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la hausse des tarifs des produits alimentaires et la hausse des charges liés au fonctionnement du restaurant,

Après avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

- Portions bébés : 2.46 € HT soit 2.60 € TTC (fromage et dessert)
- Portions grands : 3.41 € HT soit 3.60 € TTC (fromage et dessert)

Vote : unanimité

X. PROPOSITIONS DES TARIFS DES SERVICES C.C.A.S. à compter du 1^{er} février 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le tarif du prestataire n'est pas modifié pour cette année

Après avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent les tarifs suivants :

- Service téléalarme : 28.50 € TTC

Option de téléalarme à ajouter au tarif de base	2026
Transmetteur de téléassistance GSM 3G/4G/IP (carte SIM fournie)	7,50 €
2nd médaillon simple (pour les couples) Offert	2,10 €
Déclencheur montre Minuet	3,30 €
Déclencheur intelligent avec détection de chutes brutales IVI2 (pendentif ou montre)	5,10 €
Pince de Préhension	1,50 €
Haut parleur déporté	7,50 €
Détecteur de fumée	2,50 €
Détecteur de monoxyde de carbone	3,30 €
Détecteur de gaz naturel	3,30 €
Détecteur d'inondation	4,90 €
Détecteur d'inactivité infrarouge	3,30 €
Abonnement assistance mobile avec Bouton SOS Mobile et écoute 24/24 & 7/7	19,50 €
Frais de paramétrage Bouton SOS Mobile	39,00€

Le tarif mini bus est supprimé, il n'a plus lieu d'être au vu des résidents véhiculés et du service d'aide à domicile.

Vote : unanimité

XI. TARIFICATION SERVICE AIDE A DOMICILE

Selon l'arrêté portant tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 23/01/2026 du département de Saône-et-Loire, le tarif horaire est fixé à 26,26 € à compter du 1^{er} janvier 2026 (26€ en 2025).

Il est applicable aux usagers ne bénéficiant pas de l'APA ou de la PCH, pour les interventions auprès des personnes âgées ainsi que pour les interventions auprès des personnes en situation de handicap. Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Pour les usagers bénéficiant de l'APA et de la PCH de Saône-et-Loire, le tarif s'élève à 25 € (24,58€ en 2025).

Ce tarif s'applique la semaine, le week-end et les jours fériés.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces tarifs

XII. FRAIS KILOMETRIQUES

Au vu du problème de mobilité sur notre territoire, les aides à domicile sont amenées à accompagner les bénéficiaires du service d'aides à domicile à des rendez-vous en dehors de Chauffailles, le déplacement en dehors de la ville ne fait pas parti d'une prestation de base d'aide à domicile.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de facturer aux bénéficiaires du service d'aides à domicile, les frais kilométriques pour les trajets en dehors de la ville de Chauffailles.

En 2025, le tarif était de 0.65 € le kilomètre.

Après avoir délibéré et à la majorité absolue, les membres du Conseil d'Administration acceptent de facturer les déplacements hors de Chauffailles à 0.75 € le kilomètre

Vote : unanimité

XIII. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A LA RESIDENCE « LE BELVEDERE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité ,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame la Présidente propose :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (25/35ème), à compter du 1 er mars 2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent d'entretien polyvalent et surveillant de nuit à la Résidence du Belvédère,

La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration acceptent la création de poste.

Vote : unanimité

Fin de séance : 16h45